

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) :
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Actualisation des tarifs des transports urbains

L'article 19 de la convention de délégation de service public des transports urbains pose les principes d'actualisation de la grille tarifaire. La tarification a connu une refonte complète en juillet 2013. Elle a été simplifiée et une gamme d'abonnements par âge a été créée.

Sur l'initiative de l'autorité organisatrice ou du délégataire, l'actualisation de la grille tarifaire a lieu au moins une fois par an le 1^{er} juillet de l'année en cours.

A compter du 1er juillet 2018 il est proposé de:

- faire évoluer le tarif du titre Vouneuil, conformément à l'avenant 3 de la convention de gestion du service Transports, en le faisant passer de 18 à 19€*
- de maintenir inchangés les tarifs des autres titres de transport.*

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3 relatif à l'organisation de la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 en date du 30 novembre 2015 relative à l'avenant 3 de la convention de gestion de délégation de service public des transports urbains, portant sur la tarification du service transport du titre de Vouneuil,

CONSIDERANT que les tarifs applicables par le délégataire doivent être actualisés,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°7

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs suivant afin qu'il soient applicables par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2018 :

	Titre	Tarifs antérieurs	A compter du 1er juillet 2018
Tickets	Ticket 1 heure	1,10 €	1,10 €
	Ticket Jour	3,00 €	3,00 €
	Ticket Groupe	3,00 €	3,00 €
	Carnet de 10 tickets	1,00 €	1,00 €
	Carnet de 10 tickets solidaire	0,50 €	0,50 €
	Billet Collectif	0,60 €	0,60 €
Abonnements	Abonnement mensuel moins de 26 ans 1 enfant	20,50 €	20,50 €
	Abonnement mensuel moins de 26 ans 2 enfants	17,80 €	17,80 €
	Abonnement mensuel moins de 26 ans 3 enfants	15,00 €	15,00 €
	Abonnement mensuel 26-65 ans	27,30 €	27,30 €
	Abonnement mensuel plus de 65 ans	20,50 €	20,50 €
	Abonnement mensuel Vouneuil	18,00 €	19,00 €
	TER+MobiliTAC hebdo	7,10 €	7,10 €
	TER+MobiliTAC mensuel	17,20 €	17,20 €
LEV+MOBILITAC mensuel	17,20 €	17,20 €	
Abonnements Solidaires	Abonnement mensuel solidaire moins de 26 ans 1 enfant	10,25 €	10,25 €
	Abonnement mensuel solidaire moins de 26 ans 2 enfants	8,90 €	8,90 €
	Abonnement mensuel solidaire moins de 26 ans 3 enfants	7,50 €	7,50 €
	Abonnement mensuel solidaire 26-65 ans	13,65 €	13,65 €
	Abonnement mensuel solidaire plus de 65 ans	10,25 €	10,25 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER